

● (2122)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion de M. Chrétien est adoptée.)

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais me réserver maintenant le droit d'invoquer le Règlement à une date ultérieure pour une raison découlant des délibérations qui viennent d'avoir lieu.

M. l'Orateur: Je suppose que le leader adjoint à la Chambre fait allusion à une certaine question concernant l'application du Règlement sur la durée de la période pendant laquelle doit sonner le timbre dans des circonstances de ce genre. Je dois dire qu'il serait à l'avantage de la Chambre et certainement de la présidence si la Chambre décidait de régler ce problème ou si le comité permanent de la procédure et de l'organisation l'étudiait. En effet, le texte du Règlement n'est pas tout à fait précis en ce qui concerne les 15 minutes de sonnerie, lorsqu'un vote est prévu sans que l'on en connaisse le moment exact. La présidence aimerait beaucoup que cette question soit débattue soit à la Chambre, soit au comité. Il faudra revenir sur la question à une autre occasion.

Je quitte donc maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 1^{er} décembre, du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le président: Lorsque le comité s'est ajourné la dernière fois, il étudiait un amendement à l'article 6 présenté par le député de Saint-Jean-Ouest. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Le vote.

Loi de l'impôt sur le revenu

M. Stevens: Avant que nous ne passions à l'étude de l'amendement proposé par mon collègue, je me demande si le comité consentirait à ce que le ministre des Finances dépose le texte des autres amendements qu'il entend apporter au bill. Huit de ces amendements nous ont été remis à titre particulier vendredi. Le ministre en a ajouté un nouveau aujourd'hui. Vous vous rappelez sans doute, monsieur le président, qu'il y a une semaine aujourd'hui, le ministre a déposé dix ou douze amendements et qu'ils ont été consignés au compte rendu de la Chambre. Selon moi, cela rendrait bien service aux députés que le ministre dépose aussi ces nouveaux amendements si la Chambre y consent.

● (2132)

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, il me fait plaisir d'acquiescer à la demande de l'honorable député.

Le vice-président: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député ainsi qu'à l'honorable ministre qu'il existe une difficulté de procédure. Il n'est pas possible de déposer sur la table de tels documents en comité. C'est une chose qui doit se faire avec le président au fauteuil, mais rien n'empêche l'honorable ministre de mettre les amendements à la disposition des membres du comité, quitte à les déposer demain, ou à une autre occasion, lorsque le président sera au fauteuil.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, selon moi, la difficulté provient uniquement de la façon dont le député de York-Simcoe a formulé sa demande. La dernière fois que cela est arrivé, les amendements n'ont pas été déposés; ils ont simplement été remis au service du hansard et la Chambre a accepté qu'ils soient imprimés au hansard comme s'ils avaient été lus. Si le député de York-Simcoe l'avait ainsi demandé, je ne pense pas qu'il y aurait eu de problème.

Le président: Selon moi, la dernière suggestion ne pose aucune difficulté.

[Français]

M. Chrétien: Du consentement unanime de la Chambre, je voudrais déposer sur la table les amendements à l'article 14 et à d'autres articles consécutifs pour fins de distribution à tous les députés de la Chambre. Il s'agit d'amendements sur les compagnies d'assurance qui sont recherchés, non pas par tous les députés mais par un bon nombre de députés, en particulier par ceux de ce côté-ci.

[Traduction]

Le président: Le comité consent-il à ce que les amendements dont il a été question soient imprimés comme s'ils avaient été lus au comité?

Des voix: D'accord.

Le président: Il en est ainsi convenu et ordonné.